

Extrait du Portail de la Liturgie Catholique

<http://www.liturgiecatholique.fr>

Un parrain, une marraine, quelle mission ?

- Thèmes - Sacrements - Baptême - Pour tous -



Date de mise en ligne : jeudi 26 juillet 2007

Il n'est pas rare que l'on téléphone à l'Évêché au sujet des parrains et marraines de baptême. Le plus souvent, c'est pour savoir à quelles conditions on peut être admis comme parrain ou marraine. Ces conditions sont énumérées dans le Code de Droit canonique. Le Code marque quelques exigences pour que quelqu'un soit admis à remplir la fonction de parrain ou de marraine : voir Canons n 873 et 874. Voir aussi le Rituel du baptême (Préliminaires, n 10) Mais il arrive aussi que certains aient davantage le souci de connaître le rôle exact d'un parrain ou d'une marraine. Pourquoi un parrain et (ou) une marraine ? Quelle est leur mission ? C'est plus spécialement à ces questions que nous voudrions répondre en essayant de mieux comprendre les conditions juridiques.

Le baptême : une affaire de famille

Le baptême d'un enfant est un événement familial. Dès lors que ses parents ont pris la décision de le faire baptiser, ils prennent contact avec la paroisse pour fixer la date du baptême et, d'abord, pour le préparer. Et déjà, ils ont fait le choix d'un parrain et d'une marraine. L'Église n'exige qu'un parrain ou une marraine. Mais la coutume veut que l'on tienne compte des deux familles respectives du père et de la mère de l'enfant. De plus, si l'on considère la célébration elle-même et les personnes qui y participent, on arrive tout naturellement à cette conclusion : le baptême est une affaire de famille ! Tout se passe, la plupart du temps, comme si les parents et la seule famille d'un enfant, élargie à quelques intimes, étaient seuls concernés par son baptême.

Le baptême : l'affaire de l'Église

Le baptême, une affaire de famille ? D'accord ! Mais, également, l'affaire de la « famille » qu'est l'Église. C'est bien, d'ailleurs, ce que nous avons appris au catéchisme. Le sacrement de baptême nous fait entrer dans la famille des enfants de Dieu, la famille de Dieu lui-même. « L'Esprit que vous avez reçu ne fait pas de vous des esclaves, des gens qui ont encore peur ; c'est un Esprit qui fait de vous des fils ; poussés par cet Esprit, nous crions vers le Père en l'appelant : *Abba*. C'est donc l'Esprit Saint lui-même qui affirme à notre esprit à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. Puisque nous sommes ses enfants, nous sommes aussi ses héritiers ; héritiers de Dieu, héritiers avec le Christ, si nous souffrons avec lui pour être avec lui dans la gloire. » (Romains 8, 15-17)

Après une telle déclaration, pourrions-nous douter d'avoir notre nom dans le « livret » de la famille divine ? Par le sacrement de baptême, nous avons accès aux autres sacrements de l'Église qui sont autant de manières pour Dieu de nous témoigner son amour. Partie prenante de tout ce que la « famille » Église offre à tous ses membres et à chacun d'eux, par la grâce des sacrements en particulier, il est bien normal que tout baptisé porte le souci de la vie et de la mission de l'Église et qu'il y prenne une part active. C'est dans cet esprit communautaire que se situe la mission du parrain et de la marraine de l'enfant. Et nous devons reconnaître la dimension ecclésiale de cette mission.

Missions des parrains - marraines

Il n'est pas rare d'entendre dire que la responsabilité du parrain et de la marraine implique l'engagement à prendre en charge, matériellement, l'enfant, en cas de décès de ses parents. Il n'en est rien. Dans ce cas précis, c'est un tuteur légal qui sera attribué à l'enfant par un jugement du Tribunal. Ce tuteur pourra être le parrain ou la marraine, mais non pour cette seule raison.

Nous lisons dans le Catéchisme pour adultes des évêques de France (n 394) : « (Parrain et marraine) sont invités à se soucier, en même temps que les parents, de l'éducation chrétienne de leur filleul(e). Ils peuvent être amenés, en certains cas, à remplacer les parents dans cette tâche. »

Un parrain, une marraine, quelle mission ?

« Se soucier de l'éducation chrétienne » Qu'est-ce à dire ? Faire partager à l'enfant ce que l'on sait de la doctrine chrétienne, l'initier à la connaissance de Jésus-Christ et de l'Évangile, répondre aux questions qu'il peut poser dans ce domaine, veiller à ce qu'il reçoive une formation sérieuse par le service de la catéchèse, qu'il prenne place dans la communauté ; veiller à ce qu'il bénéficie de la grâce des sacrements, sans négliger celui de la confirmation, en partageant ce même souci avec les parents et avec les catéchistes. « Se soucier de l'éducation chrétienne », c'est aussi, et même d'abord, s'appliquer à être auprès de l'enfant, et pour lui, de vrais témoins de la foi ; être un frère, une sœur aînés dans la foi, comme pour lui montrer que le baptême engage toute la vie et pour toute la vie. C'est bien cela qui est indiqué dans le Rituel du baptême (Préliminaires, n 8) : « Le rôle des parrain et marraine consiste à aider les parents afin que l'enfant parvienne un jour à professer la foi et à l'exprimer dans sa vie. »

Le rôle maternel de l'Église

Ce sont les parents qui choisissent parmi les membres de leurs familles (ou amis) un parrain et une marraine pour leur enfant à baptiser ; telle est la pratique habituelle. Le Catéchisme pour adultes (n 394) nous dit : « Leur présence (parrain et marraine) témoigne de la part que doit prendre dans le baptême, au-delà des parents, la communauté chrétienne, plus large que la famille, dans laquelle le baptême fait officiellement entrer. » Et le Rituel (n 8) apporte une précision : « La présence des parrain et marraine élargit dans un sens spirituel la famille du futur baptisé et signifie le rôle maternel de l'Église. »

Certes, les parents gardent toute leur responsabilité quant au cheminement spirituel et à la croissance dans la foi de leur enfant. Mais, c'est l'Église qui l'a accueilli en son sein, et c'est la communauté paroissiale, dont il est membre, qui a en charge le plein épanouissement de sa qualité de fils ou de fille de Dieu. Bien sûr, parrain et marraine ne sont pas écartés de leur noble tâche. Choisis par les parents, ils deviennent comme les délégués de la communauté chrétienne, pour témoigner de sa présence auprès de l'enfant et faire en sorte qu'il profite pleinement de ce « rôle maternel de l'Église ». Parrain, marraine, père, mère, n'ont-ils pas la même étymologie ?

Ainsi, c'est la responsabilité de la communauté chrétienne qui apparaît en plein jour. Non seulement au niveau de sa hiérarchie, qui se doit d'offrir aux parents, parrains et marraines les services nécessités par l'éducation religieuse et la vie spirituelle du baptisé (catéchèse, sacrements...) ; mais l'ensemble du peuple de Dieu qui est appelé à témoigner de sa foi dans la vie quotidienne, à offrir au jeune chrétien l'ambiance chaleureuse, vivante et vivifiante des célébrations...

Conclusion

D'une part, les parents choisissent eux-mêmes un parrain et une marraine pour leur enfant. D'autre part, la communauté chrétienne se doit de jouer un rôle maternel auprès du baptisé. Si il y a là une opposition, elle peut être surmontée. Parce que, d'une manière générale, les parents ne demandent pas à n'importe qui d'être parrain et marraine de leur enfant... même si certaines « obligations » familiales rendent ce choix parfois délicat. Souvent, au moins l'un des deux peut être considéré comme un membre authentique de la communauté chrétienne. Et parce que, de plus en plus, grâce aux efforts accomplis, la communauté, en tant que telle, est concernée par le baptême d'un nouveau membre : en manifestant sa présence à la célébration et déjà, en participant à sa préparation.

Père André Mouton

Article extrait de la revue [Célébrer](#), n308, novembre 2001, p. 56-58